



ARRETE DU MAIRE

CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION

Le Maire de Dorlisheim,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-27 ;
- VU** le Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin et plus particulièrement son article 99-6 ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants est susceptible de présenter des risques pour la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, ainsi que pour la protection des animaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune pourront être capturés afin de procéder à leur identification et à leur stérilisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Une opération de capture est organisée du 28 septembre 2026 au 31 décembre 2026 sur l'ensemble du territoire communal, notamment dans les lieux publics ou à la suite d'un signalement. La capture sera effectuée dans le respect de la réglementation relative à la protection animale.

Article 3 : Les chats capturés feront l'objet d'une identification au nom de la Commune de Dorlisheim ou du refuge de la SPA de Saverne, situé 68 rue de l'Ermitage, 67700 Saverne, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations de chats sont placés sous la responsabilité de la Commune de Dorlisheim, en collaboration avec l'association de protection animale SPA de Saverne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
- Police Municipale de Molsheim
- SPA de Saverne
- Service technique municipal
- Archives

DORLISHEIM, le 25 septembre 2026

Le Maire,
Pascal BAUER

